

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES AGRICULTEURS—
L'INTERPRÉTATION DE LA LOI

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et signale, encore une fois, l'application injuste par Revenu Canada de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu.

La réponse à la question n° 4766 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* révèle que les livres de 9,355 agriculteurs canadiens ont été vérifiés au cours des onze mois qui ont précédé le 28 février 1983. Beaucoup de députés sont mis au courant de cas où Revenu Canada refuse de reconnaître les pertes des agriculteurs et facture à ceux-ci quatre années d'arriérés fiscaux, amendes et intérêt compris. Les agriculteurs en question ont, pour la plupart, consulté des comptables agréés dont ils ont suivi les conseils en matière fiscale.

Je voudrais demander au ministre comment il se fait que des agriculteurs et des comptables agréés qui, d'après les vérificateurs de Revenu Canada, ont implicitement respecté la loi de l'impôt par le passé, découvrent maintenant tout à coup que le sens à donner à cette loi a été modifié par le gouvernement.

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Madame le Président, le député a déjà soulevé plusieurs fois cette question à la Chambre, et je l'ai invité, si je me souviens bien, la première fois qu'il l'avait soulevée, à vérifier les faits. Je lui réitère cette invitation parce que je sais que ce n'est pas son habitude de vérifier les faits et de parler à partir de données exactes des faits.

Le ministère du Revenu national n'a pas changé la façon d'interpréter ou d'appliquer la loi de l'impôt sur le revenu, cependant si le député prend le temps de lire attentivement les dispositions de l'article 31 de la loi de l'impôt sur le revenu, et surtout la qualification ou les éléments nécessaires pour se qualifier comme fermier, il constatera qu'il est nécessaire d'avoir une certaine période de temps, et que cette période de temps est allouée aux contribuables qui veulent se qualifier comme fermiers s'ils possèdent des actifs qui peuvent être exploitables comme ferme, et en même temps qu'on donne cette période de temps aux contribuables pour faire cette preuve. Lorsqu'elle n'est pas faite, nous devons réclamer les impôts que ledit contribuable doit à la société.

[Traduction]

M. Greenaway: Madame le Président, comme les agriculteurs canadiens le diront au ministre, cette affaire n'est rien d'autre qu'une rafla fiscale d'un gouvernement en faillite. Voilà ce que c'est et rien de plus!

L'ATTITUDE DES AGRICULTEURS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser. Les agriculteurs de tout le pays sont en train de s'organiser pour faire

Questions orales

front commun contre Revenu Canada sur ce point. Ces dernières semaines, j'ai porté 36 cas typiques à l'attention du ministre, mais, à ma connaissance, celui-ci n'a encore pris aucune mesure à l'égard de ces cas qu'il m'a demandé à la Chambre de lui communiquer.

Le ministre du Revenu national ne va-t-il pas voir à ce que ses fonctionnaires laissent les agriculteurs canadiens tranquilles? Va-t-il se contenter d'attendre tranquillement que la première grande rébellion fiscale de l'histoire du Canada se produise à cause de lui?

[Français]

L'hon. Pierre Bussièrès (ministre du Revenu national): Madame le Président, si j'ai dit dans ma réponse précédente que le député n'était pas le plus fervent amateur de la vérification des faits, c'est parce que je me suis donné la peine de commencer une étude attentive de chacun des cas particuliers qu'il m'a présentés et, à mon avis, il utilise de façon abusive le terme fermier, parce qu'il n'est pas nécessaire de posséder une propriété ou une terre qui peut être cultivable pour avoir le titre de fermier, et c'est cette qualification qui est soumise à des dispositions très rigoureuses dans la loi de l'impôt sur le revenu pour éviter une quantité d'abus que le député connaît lui-même. Je l'inviterais donc à faire montre d'un peu plus de patience, et je pourrai alors lui démontrer exactement que dans les cas qu'il m'a soumis la loi a été appliquée de façon très équitable envers le contribuable.

[Traduction]

M. Greenaway: Madame le Président, nous savons tous que l'article 31 donne lieu à des abus. Quoi qu'il en soit, beaucoup d'honnêtes agriculteurs sont présentement pris à partie à cause de cet article injuste et ambigu de la loi.

LE REFUS DE TENIR COMPTE DU TRAVAIL DE L'ÉPOUSE

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre chargé du de la condition féminine. D'un bout à l'autre du pays, les agriculteurs se plaignent que les vérificateurs de Revenu Canada semblent classer les exploitations agricoles suivant une liste de critères arbitraires. Parmi ces critères il y a le nombre d'heures consacrées aux travaux d'une ferme chaque année. Depuis quelques années, beaucoup d'agriculteurs sont contraints de travailler à l'extérieur à cause de la hausse inattendue de leurs frais. Beaucoup de femmes d'agriculteurs ont dû suppléer à cette absence. Est-ce que le ministre chargé de la condition féminine sait que les vérificateurs de Revenu Canada refusent de tenir compte des heures de travail effectuées par ces femmes? Est-ce qu'il ne s'agit pas là de discrimination flagrante à l'égard des femmes?

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Non, madame le Président, je ne suis pas au courant. Il est vrai que le gouvernement a opéré certains changements il y a un certain temps pour autoriser la déduction des salaires versés aux femmes d'agriculteurs. Je m'inquiète que cela soit mal utilisé, et je serais très reconnaissante au député de me mettre au courant.